



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-135

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-10-17-00007 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de l' institut de formation en soins infirmiers de DINAN (2022-2023) (2 pages)	Page 3
R53-2022-10-19-00004 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l' Institut de formation d' aide-soignant de l' IFSO de Landerneau (2022-2023) (2 pages)	Page 6
R53-2022-10-20-00012 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l' Institut de formation d' aide-soignant de Morlaix (2022-2023) (2 pages)	Page 9
R53-2022-10-13-00002 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l' Institut de formation d' aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023) (2 pages)	Page 12
R53-2022-10-12-00005 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de formation en soins infirmiers de l' IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023) (3 pages)	Page 15
R53-2022-10-20-00013 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix (2022-2023) (3 pages)	Page 19
R53-2022-10-13-00003 - Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l' Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023) (3 pages)	Page 23
R53-2022-10-12-00004 - Validation de la composition de l' Instance compétente pour les orientations générales de l' institut de Formation des professionnels de santé de Morlaix (2022-2023) (3 pages)	Page 27

ARS

R53-2022-10-17-00007

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement des situations
disciplinaires de l' institut de formation en soins
infirmiers de DINAN (2022-2023)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé
D1022--3079

VALIDATION
**de la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires de
l'institut de formation en soins infirmiers de DINAN (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dinan est la suivante :**

Le président de la section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, tiré au sort parmi les représentants des enseignants lors de la première réunion de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
- ✓ Monsieur PALARD Xavier, suppléant

1. Représentants des enseignants :

– Un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur PALARD Xavier

– Le médecin participant à l'enseignement dans l'institut, qui participe à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame LE BOURLAIS Chrystèle

– Un formateur permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

- ✓ Madame DIVEU Françoise, titulaire
- ✓ Madame BONNECHÈRE, suppléante

2. Représentants des étudiants :

– Un représentant des étudiants par année de formation, tirés au sort parmi les étudiants titulaires au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :

1^{ère} année :

- Madame DARTOIS Maïwenn, titulaire:
- Madame LAGRANGE Marie, suppléante

2^{ème} année :

- Madame LEBLAY Davina, titulaire
- Madame LEFORT Léa, suppléante

3^{ème} année :

- Madame BAILLEUX Marie, titulaire
- Madame COLOMBEL-CARRISSANT Angélique, suppléante

3. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

- ✓ Madame MAISONGRANDE Anne-Laure, titulaire
- ✓ Madame COUPEL Tiphaine, suppléante

La durée du mandat des représentants des enseignants et celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 17 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-19-00004

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'IFSO de Landerneau (2022-2023)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1022--3163

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de l'IFSO de Landerneau (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant du 9 novembre 2022 est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Cécile OGOR

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Docteur Claire BOZON, CH de Landerneau

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ Le directeur des soins, coordonnateur général des soins : Yannick JESTIN, directeur des soins, CH de Landerneau

– **Un professionnel diplômé de la filière en exercice**, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

✓ Mélissa DESPLANCHES

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ Soazig FAVREAU

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Delphine SIBIRIL

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ Pour le premier dans un établissement public de santé : Daniel ABAZIOU, CH de Landerneau

✓ Et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle PARENT, clinique de Keraudren, Brest

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Josseline MELING ABISSAMA – Mme Magali GRANDJEAN

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
Muriel PERSON

Fait à Rennes, 19 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-20-00012

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des élèves, de l'Institut
de formation d'aide-soignant de Morlaix
(2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1022--3193

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant de Morlaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en d'aide-soignant de Morlaix est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Christine Moguen (Suppléant : Stéphane Béchu)

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Marc Beaumont

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins,

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Virginie le Goff

– **Un infirmier participant à l’enseignement dans l’institut**, désigné par le directeur de l’institut :

- ✓ Elodie Le Brun

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Stéphane Béchu
- ✓ Lise Aubert

– **Pour les instituts de formation d’aide-soignant deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé :
Marilyne Le Calvez
(Suppléante : Carine Le Bars)
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé :
Christelle Cotonnec (Suppléante : Murielle Quéméré)

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

- ✓ Les deux élèves élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut :
Titulaire : Vanessa Chaumont
Supplante : Angelique Tellier)
Titulaire : Marine Omnes
Suppléante : Emilie Morisseau)

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

- ✓ Le formateur permanent de l’institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut :
Colcanap Marianne (Suppléante : Lise Aubert)

Fait à Rennes, 20 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l’Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-13-00002

Validation de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé
D1022--3024

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément aux arrêtés du 10 juin 2021 et du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation d'aide-soignant du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :**

Membres de droit :

– Le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Marie-Christine CHAREYRE

– Pour les Instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. Olivier PICQUART

– Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins, et pour les instituts de formation privés, le responsable de l'organisation des soins, ou son représentant :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : M. Patrice MABIT, CSS

– Un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ M. Florian HAUTE

– **Un enseignant du centre de formation des apprentis** avec lequel l'institut de formation a conclu une convention :

✓ M. Guénaël LE GLATIN

– **Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut**, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. Ronan LEMESLE

– **Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Mme Christine RENON

– **Pour les instituts de formation d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière**, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Stéphanie RIHET

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Frédérique BRAUD

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

✓ Les deux élèves élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut :
M. Arthur DANSICARE
Mme Aurore DE SCHRYDER née DA SILVA

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

✓ Le formateur permanent de l'institut de formation ou du centre de formation des apprentis élu pour 3 ans élu au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut : Mme Martine REVERDY

Fait à Rennes, le 13 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-12-00005

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants, de
l'Institut de formation en soins infirmiers de
l'IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1022--3008

VALIDATION
de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'IFPS Quimper Cornouaille est la suivante :**

Membres de droit :

– la directrice de l'institut de formation, Présidente ou son représentant :

- ✓ Directrice : Madame MAZELIER Pascale

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Madame COZIAN Anne-Laure

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ la directrice des soins, coordonnatrice générale des soins : Madame FREMIN Nathalie
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : Monsieur LE GOFF Roland

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Madame ROUSIN Caroline

– **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d’université**, lorsque l’institut de formation a conclu une convention avec une université :

- ✓ Monsieur CORVISIER Jean-Marc

– **un médecin participant à l’enseignement dans l’institut, désigné par la directrice de l’institut :**

- ✓ Monsieur CHEVER Nicolas

– **la responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :**

- ✓ Madame HUDEBINE Bettina

– **deux cadres de santé ou responsables d’encadrement de la filière, désignés par la directrice de l’institut, exerçant depuis au moins trois ans :**

- ✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Madame POIRON Sylvie
- ✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Madame NAVINER Catherine

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l’instance compétente pour les orientations générales de l’institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1 : Monsieur LE GUEVEL Sacha
Suppléant : Monsieur SERRA Antoine
Titulaire 2 : Madame PRIAN Maelys
Suppléante : Madame LE ROUZIC Louise

2^{ème} année :

Titulaire 1 : Monsieur BOEHLER Elliott
Suppléante : Madame GEFFARD Clotilde
Titulaire 2 : Madame FAYE-GALLINATTI Kathleen
Suppléant : Monsieur GOURRONC Sacha

3^{ème} année :

Titulaire 1 : Madame JEGAT Amandine
Suppléante : Madame DUPRAT Violette
Titulaire 2 : Madame COCHET Enola
Suppléante : Madame BODEZ-BREDOUX Cassandra

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Madame SARDOU Carole
Suppléante : Madame JAULIN Nathalie

2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur KERMARREC Benoit
Suppléante : Madame VANNSON Marie-Hélène

3^{ème} année :

Titulaire : Madame SIMON Frédérique
Suppléante : Madame DENIS-FEREC Christelle

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 12 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-20-00013

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants, de
l'Institut de formation en soins infirmiers de
Morlaix (2022-2023)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1022--3194

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers de Morlaix est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Christine Moguen (Suppléante : Stéphane Béchu)

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ Marc Beaumont

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
- ✓ ou son représentant, directeur des soins :

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Aurélie Creff (Suppléante : Pascale Créach)

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

– **un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université**, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Dr Pierre-yves Egreteau

– **un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :**

✓ Dr David Tran (Suppléante : Dr Marjorie Coutant)

– **le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :**

✓ Stéphane Béchu

– **deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :**

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Marilyne Le Calvez (Suppléante : Carine Bars)

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Christelle Cotonnec (Suppléante : Murielle Quéméré)

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– **deux étudiants par promotion.**

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: Clara Esteveny

Suppléant : Briac Peu

Titulaire 2 : Nina Tanguy

Suppléant : Blanche Hélyary

2^{ème} année :

Titulaire 1: Jonas Halitim

Suppléant :

Titulaire 2 : Maelle Rouault

Suppléant : Elodie Simon

3^{ème} année :

Titulaire 1: Florentin Louis

Suppléant : Person Justine

Titulaire 2 : Trolley Julia

Suppléant : Le Meur Anne

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : Eliane Denoeud

Suppléant : Blandine Rivoal

2^{ème} année :

Titulaire : Caroline Charlery

Suppléant : Le Corre Gwénola

3^{ème} année :

Titulaire : Nolwen Delarue

Suppléant : Hergoualch Anne

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 20 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-13-00003

Validation de la composition de la section
compétente pour le traitement pédagogique des
situations individuelles des étudiants, de
l'Institut de formation en soins infirmiers du
C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
Département des formations en santé

D1022--3025

VALIDATION

de la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier (2022-2023)

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé;

Conformément à l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, de l'Institut de formation en soins infirmiers du C.H. Guillaume Régnier est la suivante :**

Membres de droit :

– le directeur de l'institut de formation, Président ou son représentant :

- ✓ Directeur : Mme Marie-Christine CHAREYRE

– un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut :

- ✓ M. Olivier PICQUART

– pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins :

- ✓ le directeur des soins, coordonnateur général des soins :
- ✓ ou son représentant, directeur des soins : M. Patrice MABIT, CSS

- un professionnel diplômé de la filière en exercice, désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- ✓ Mme Morgane GOURLAOUEN, IDE

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

– un enseignant de statut universitaire, désigné par le Président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

✓ Mme Gwénola DRUEL

– un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut :

✓ M. le Professeur Jean-Marc TADIÉ

– le responsable de la coordination pédagogique des formations concernées :

✓ M. Guillaume HAMON

– deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins trois ans :

✓ pour le premier dans un établissement public de santé : Mme Stéphanie RIHET

✓ et pour le second dans un établissement de santé privé : Mme Frédérique BRAUD

Membres élus :

1. Représentants des étudiants :

– deux étudiants par promotion.

Ces représentants des étudiants, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire 1: M. Valentin ZULLI
Suppléant : Mme Sarah LECLANCHE
Titulaire 2 : Mme Hortense LE DAYO
Suppléant : M. Sylvain TRICHARD

2^{ème} année :

Titulaire 1: M. Jean-Baptiste MISSIR
Suppléant : Mme Erika ALLAIN née VALENZUELA
Titulaire 2 : Mme Mathilde DUBREUIL
Suppléant : Mme Gabrielle KIENY

3^{ème} année :

Titulaire 1: Mme Claire-Marie BAUMGARTEN
Suppléant : M. Pierre BARRETEAU
Titulaire 2 : M. David DAMOTTE
Suppléant : Mme Anaïg TROUCHARD

2. Représentants des formateurs permanents élus par leurs pairs :

– un formateur permanent de l'institut de formation par promotion.

Ces représentants des formateurs permanents, ainsi que leurs suppléants sont ceux élus au

sein de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut.

1^{ère} année :

Titulaire : M. Thierry LE GUEN
Suppléant : Mme Estelle SULPICE

2^{ème} année :

Titulaire : Mme Isabelle PIEDNOIR
Suppléant : Mme Laurence CHATAIGNER

3^{ème} année :

Titulaire : M. Vincent HARDE
Suppléant : M. Olivier BECOUZE

La durée du mandat des représentants des formateurs permanents est de 3 ans, celle des membres représentant les étudiants est d'une année.

Fait à Rennes, le 13 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET

ARS

R53-2022-10-12-00004

Validation de la composition de l Instance
compétente pour les orientations générales de
l institut de Formation des professionnels de
santé de Morlaix (2022-2023)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des formations en santé
 D1022--2999

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation des professionnels de santé de Morlaix (2022-2023)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé de Morlaix est la suivante :**

Composition réglementaire					Composition	
	IFSI	AS	AP	IFA	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT						
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président	x	x			Christelle Guerin	
Deux représentants de la Région	x	x			Elizabeth Jouneaux-Pedrono	Olivier Le Bras
le directeur de l'institut de formation ou son représentant	x	x			Christine Moguen	Stéphane Béchu
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics	x	x			Josette Kernéis directrice par intérim jusqu'au 17 octobre Fabrice Liszak de Maszary à compter du 17 octobre	
Le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation	x	x				
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins	x	x				
Le président de l'université ou son représentant	x				Abdeslam Mamoune	Pr Olivier Remy-Neris

Un enseignant de statut universitaire, désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université	x				Dr Pierre-yves Egreteau	
Un médecin participant à l'enseignement dans l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x				Dr David Tran	Dr Marjorie Coutant
Un conseiller scientifique paramédical, ou médical en l'absence de conseiller scientifique paramédical, désigné par le directeur de l'institut	x				Marc Beaumont	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées	x	x			Stéphane Béchu Lise Aubert	
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans (IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public	x	x		Maryline Le Calvez	Carine Bars
	Ets privé	x	x		Christelle Cotonnec	Murielle Quéméré
Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut			x		Elodie Le Brun	
Un aide-soignant ou un auxiliaire de puériculture accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut			x		Virginie Le Goff	Armelle Jaouen
Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut	x	x			Elena Loaec	Pascal Lorleach

Composition règlementaire	Composition		
	Titulaire	Suppléant (ou représentant)	
MEMBRES ELUS			
IFSI : Représentants des étudiants infirmiers : deux représentants des étudiants par promotion	L1	Clara Esteveny	Briac Peu
	L1	Nina Tanguy	Blanche Helary
	L2	Jonas Halitim	
	L2	Maelle Rouault	Elodie Simon
	L3	Louis Florentin	Person Justine
	L3	Julia Trolley	Le Meur Anne
IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion		Vanessa Chaumont	Angelique Tellier
		Omnes Marine	Emilie Morisseau

6, Place des Colombes - CS 14253
35042 Rennes Cédex
www.ars.bretagne.sante.fr

<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation élus pour 3 ans</i>	<i>L1</i>	<i>Eliane Denoeud</i>	<i>Rivoal Blandine</i>
	<i>L2</i>	<i>Charlery Caroline</i>	<i>Le Corre Gwénola</i>
	<i>L3</i>	<i>Delarue Nolwen</i>	<i>Hergoualch Anne</i>
	<i>1 pour AS</i>	<i>Colcanap Marianne</i>	<i>Lise Aubert</i>

Fait à Rennes, le 12 octobre 2022

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
La Directrice adjointe des Soins de Proximité
et des Formations en santé

Marine CHAUVET